

ciations collectives les agents de conciliation du ministère fédéral du Travail. Il laisse aussi entendre que, d'après le rapport d'une source anonyme, on aurait offert aux employés pénitentiaires une majoration de traitement de 2 p. 100. Cela prouvait, à son avis, le manque de sincérité des représentants du Conseil du Trésor dans leurs négociations collectives.

**M. Benjamin:** C'est ce que rapporte le hansard.

**L'hon. M. Drury:** En outre, il prétend que nous n'aurions jamais dû adopter les négociations collectives dans la fonction publique sans charger les fonctionnaires de M. Mackasey de diriger les négociations. L'honorable représentant devrait savoir que les négociations collectives dans la fonction publique sont censées, par entente mutuelle entre les agents négociateurs et le Conseil du Trésor, se poursuivre en privé. Par conséquent, les renseignements sur les négociations qui transpirent ne peuvent être que de la spéculation, ou des rumeurs; quiconque s'y fie se laisse tout simplement induire en erreur.

Les négociations collectives dont il est ici question ont été longues et sincères. L'entente survenue est, me dit-on, satisfaisante aux yeux du personnel des pénitenciers et un excellent exemple du succès, et non pas de l'échec, du processus des négociations collectives. J'ai relativement peu d'expérience dans ce domaine, mais je sais que la partie qui déclare au début ce que sera son attitude finale, et qui n'en démont pas, est taxée, avec raison, d'inflexibilité. La tactique, c'est de partir de beaucoup moins qu'on n'offrira finalement. Les représentants des adversaires de l'unité de négociation réclament des avantages très supérieurs à ceux qu'ils espèrent obtenir.

#### LES DÉCORATIONS MILITAIRES—RENOVI DE L'ÉTUDE INTERMINISTÉRIELLE À UN COMITÉ

**L'hon. J. A. MacLean (Malpègue):** Monsieur l'Orateur, ces derniers jours on a posé au ministre un certain nombre de questions sur les décorations pour service distingué. Même si le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) a déclaré très franchement qu'il ne s'agissait en rien de déprécier les décorations que de braves et galants Canadiens ont reçues autrefois de la souveraine, il semble clair que le ministre n'a pas été mis tout à fait au courant des choses ou que le secrétaire d'État (M. Pelletier) ou quiconque est chargé de faire étudier l'affaire par un comité interministériel ne s'est pas confié entièrement à lui.

[L'hon. M. Drury.]

Il semblerait, je regrette de le dire, que le secrétaire d'État, par ses réponses évasives, cherche à dissimuler quelque chose. Je voudrais être assuré de trois choses, monsieur l'Orateur, et je m'efforcerais d'être bref. L'une, je pense, va de soi mais il convient de le rappeler, et c'est qu'aucune distinction, passée au future, ne prendra le pas sur les décorations d'un certain rang accordées dans le passé. Pour prendre un exemple, je veux être assuré que notre Sergent d'armes ne sera jamais requis de porter la Canadian Volunteer Service Medal avant sa Victoria Cross.

• (10.20 p.m.)

En second lieu, j'espère que le secrétaire parlementaire peut m'assurer que les décorations du Commonwealth, surtout celles qui ont été instituées spécialement pour les forces armées dans le but de récompenser les actes de bravoure accomplis en temps de paix, continueront à être accordées aux forces canadiennes. Je pense à des décorations comme l'Air Force Cross. Il se peut que le gouvernement, ayant supprimé la Force royale aérienne du Canada estime que son rôle dans la vie est de supprimer également l'Air Force Cross et d'en finir ainsi avec toute la question. Je ne vois pas les choses de cette façon. Si les membres des forces armées portent avec fierté les décorations méritées au service des Nations Unies, il convient assurément que l'on continue à accorder également les décorations du Commonwealth.

Troisièmement, j'aimerais qu'on m'assure que les ordres canadiens et les récompenses que l'on pourra instituer auront un rang de préséance qui s'accorde avec les distinctions du Commonwealth accordées à des Canadiens par la Couronne, ou susceptibles de l'être, sur la recommandation du gouvernement canadien de telle façon qu'il soit reconnu, comme ce l'a toujours été, que la Victoria Cross et la George Cross, par exemple, ont préséance sur l'Ordre du Canada qui a été institué en 1967. En outre les Canadiens veulent s'assurer qu'aucun fanatique n'a amorcé un travail de termites quelconque contre le pays, dans quel coin obscur du Secrétariat d'État.

**Des voix :** Bravo!

**L'hon. M. MacLean:** Les traditions et usages d'une nation, en matière de décorations, s'insèrent dans le symbolisme qui donne aux citoyens le sentiment d'appartenance à leur pays ou à leur genre de civilisation. Il y a bien des traditions que les pays membres du Commonwealth, notamment les plus anciens comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada et la Grande-Bretagne, ont édifiées en commun. Nous n'en serons que plus pauvres